

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----  
N° 2025/166

RESEAU HAUTE TENSION – TRAVAUX D'ELAGAGE  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société LTTORAL ESPACES VERTS Agence Pays de Saint-Omer à Ecques (62), qui est chargée par ENEDIS de l'élagage aux abords du réseau Haute Tension sur l'ensemble de la commune, au moyen d'une nacelle ou d'une machine automotrice à bras isolé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en un point quelconque de la commune afin de faciliter la réalisation des interventions,

**ARRÊTE**

**Art 1** : Des restrictions de circulation avec déviation de 15 minutes à 4 heures maximum pourront être mises en place en tout point du territoire communal à compter du 15 juillet 2025 et ce pour une durée de 3 mois, lors des opérations d'élagage précitées.

**Art 2** : La circulation de tous véhicules pourra être réglementée de façon alternée manuellement ou par feux tricolores, lors des travaux d'élagage.

**Art 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

**Art 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Littoral Espaces Verts
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 30 juin 2025

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



*[Signature]*  
Daniel DESCHODT.